



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Maurice BELANTAN, Maire.

Madame Dominique DESAMY est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Eliane Buyat, Isabelle Courtial, Dominique Désamy, Audrey Giraud, Patricia Moine, Christine Némoz, Marie-Aline Ryo.
Messieurs Guillaume Arru-Gallart, Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Gérald Reveyrand, Olivier Ramirez, Olivier Salmon.

Etaient absents (excusés) :

Madame Estelle Beaud, donne pouvoir à Madame Dominique Désamy,
Madame Céline Balme, donne pouvoir à Monsieur André Chabert,
Monsieur Jean-Marc Guillet, donne pouvoir à Monsieur Jean Belantan,
Monsieur Gérard Chaboud-Grilé et Aimé Vuillat.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/11/2023

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/10/2023,
2. Décision du maire dans le cadre des travaux,
3. Vote des subventions aux associations,
4. Recouvrement des impayés de la périscolaire,
5. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel communal,
6. Point sur les conseils communautaires,
7. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de travaux en cours dans la commune :
-Suite à la démolition de l'annexe attenante à l'habitation « ex maison Desvignes » entre la Rue du 19 Mars 1962 et la Route des Alpes : devis de l'entreprise de maçonnerie BURFIN sur ceintures béton, reprise toiture et divers travaux pour un montant de 17 545.20 € TTC.

3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2023.

En préambule, monsieur le maire informe le conseil municipal que 2 associations n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention malgré les relances.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas accorder de subventions à ces 2 associations.

Il propose les sommes suivantes :

ACCA (200 +110)	310 €
ADMR	2 206 €
TIR A L'ARC VEZERONTIN	300 €
SOCIÉTÉ DE BOULES	250 €
ASVH FOOT	2 350 €
CLODOMIR EN SELLE	350 €
COMITÉ DES FÊTES	300 €
COMPAGNIE CHANTELAME	100 €
FAMILLES RURALES	400 €
FNACA	50 €
GYM POUR TOUS	150 €
KARATE CLUB	250 €
PLAISIR DE LIRE (médiathèque)	1 500 €
LES TRÉTEAUX DE CLODOMIR	200 €

ASSOCIATION PAROISSIALE DE CURTIN	50 €
VEZ'RONCE COUNTRY	50 €
ISA	150 €
RESTO DU COEUR	150 €

Soit un total de 9 116 €.

Par délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les sommes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces dépenses.

4. RECOUVREMENT DES IMPAYES DE LA PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la situation des impayés aux services périscolaires (cantine et garderie) :

- depuis 2021, 28 familles sont en situation d'impayés pour un montant total dû de 13 350 €, sachant que des délais de paiement ont déjà été accordés pour 3 720 €.
- la mairie a envoyé une quinzaine de lettres recommandées aux familles,
- les relances sont effectuées par le Trésor Public et les demandes d'échéancier sont à voir directement avec leurs services.

Monsieur le maire propose que l'adjoint en charge de la vie scolaire et périscolaire, monsieur Gérard Reveyrand :

- contacte les familles sur les 10 000 € environ d'impayés,
 - prene contact avec le gestionnaire du logiciel périscolaire, pour mettre en place le paiement en ligne et la possibilité de créditer le compte avant l'inscription de l'enfant.
 - modifie le règlement périscolaire (après les congés de Janvier 2024).
- Accord de monsieur Gérard Reveyrand.

5. PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 permettant aux collectivités de verser la prime pouvoir d'achat

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin 2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

Barèmes de la prime

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inf. ou égale à 23 700 €	800 €
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400 €
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le versement de cette prime représenterait un budget d'environ 12 000 €.

Suite à la demande de certains élus en amont de la réunion, et concernant le niveau de rémunération des agents, monsieur le maire informe que les salaires les plus bas des agents se situent avec le RIFSEEP de l'ordre de 1 600 € net mensuel.

Un tour de table est fait pour avis et suite à de nombreuses questions sur les modalités de versement de la prime, le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

6. QUESTIONS DIVERSES :

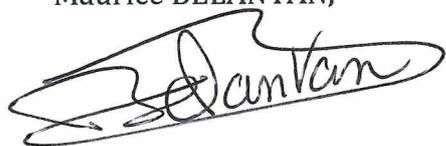
-Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier du SDIS Isère et de la loi Matras à instaurer un correspondant « incendie et secours », qui doit être désigné au sein du conseil municipal.

Monsieur Gérald Reveyrand est proposé correspondant « incendie et secours », accord du conseil municipal.

-La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 11 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Maurice BELANTAN,



La secrétaire de séance,
Dominique DESAMY,

